

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2024

PROTÉGER LE MODÈLE D'ASSURANCE CHÔMAGE ET SOUTENIR L'EMPLOI DES
SÉNIORS - (N° 2550)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS17

présenté par
M. Monnet et M. Dharréville

ARTICLE 3

I. – Substituer aux alinéas 3 à 5 l’alinéa suivant :

« 2° L’article L. 5422-20-1 est abrogé ; ».

II. – En conséquence, après la référence :

« L. 5422-20-2, »,

rédiger ainsi la fin de l’alinéa 6 :

« les mots : « à l’élaboration du document de cadrage mentionné aux articles L. 5422-20-1 et L. 5422-25 ainsi qu’ » sont supprimés ; » .

III. – En conséquence, rédiger ainsi l’alinéa 8 :

« 4° La seconde phrase du deuxième alinéa de l’article L. 5422-25 est supprimée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la lettre de cadrage adressée par le Gouvernement aux organisations syndicales et patronales en amont de leurs négociations.